

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-13 du 28 mars 2019

### RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN VILAR À LA COURNEUVE – APPROBATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020 d'un montant de 610 millions d'euros,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

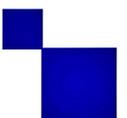
Vu sa délibération n° 05-05 du 2 février 2017, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve,

Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 12 décembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Agence Engasser et Roméo,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de travaux relatif à la reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve conformément aux dispositions des articles 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux relatif à la reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le marché de travaux correspondant ;



- AUTORISE les modifications du marché conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- AUTORISE en cette hypothèse, M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les décisions de poursuivre dans la limite du 10 % du montant du marché.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*